



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 19

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260602-DL2026_05_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Comité Social Territorial commun entre la
Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays
de Saint Gilles Croix de Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaîtra des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, un recensement des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026, a été effectué :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et
- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents.

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST.

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu la délibération n° 2022-03-01 créant un CST commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et

- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents, soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Il est donc proposé le renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

Article 2 : de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : de renouveler la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Article 4 : de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vendée.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.